

# REGLEMENT INTERIEUR

## ASSOCIATION ETHIC AND CO

Ce règlement vient compléter et préciser les règles de l'association ETHIC AND CO  
Il s'agit donc de la dernière version à jour et en vigueur du fonctionnement associatif.

### COTISATION DES MEMBRES

Précisions apportées aux articles 6 et 10 des statuts définissant la COTISATION INDIVIDUELLE ET ANNUELLE (CIVILE) DE MEMBRE

Pour les particuliers :

**a) Cotisation découverte (1€/commande) :**

Donne accès aux produits disponibles lors de votre première visite au local de Granville.

**b) Cotisation particulier (24€) pour les nouveaux membres** = Soutien à l'association et au développement du réseau bio-local, accès à l'ensemble des services associatifs et aux achats groupés.

Si vous rejoignez l'association en cours d'année, la cotisation est dégressive en fonction des mois restants dans l'année civile sur la base de 2€/mois.

**c) Cotisation particulier (20€) lors du renouvellement de cotisation** = Soutien à l'association et au développement du réseau bio-local, accès à l'ensemble des services associatifs et aux achats groupés.

Pour les producteurs :

**Une seule cotisation de membre producteur de 40€ :**

Membre à vie dans l'association ETHIC AND CO.

Soutien à l'association et au développement du réseau bio-local,

Rencontres/visites du lieu de production pour réaliser la fiche individuelle détaillée (actualisation annuelle),

Organisation d'une [Découverte & Dégustation ETHIC AND CO \(D&D\)](#),

Accès à l'ensemble des services associatifs,

Accès aux commandes groupées la première année (ensuite, 12€/an).

Pour les collectivités et entreprises :

**Cotisation collectivités, institutions, structures, associations et entreprises (36€) :**

Soutien à l'association et au développement du réseau bio-local,

Accès à l'ensemble des achats groupés.

Si vous rejoignez l'association en cours d'année, la cotisation est ajustée aux mois restants sur la base de 3€/mois.

## **RENOUVELLEMENT DE COTISATION**

### **Précisions apportées aux articles 6 et 10 des statuts définissant la COTISATION INDIVIDUELLE ET ANNUELLE (CIVILE) DE MEMBRE**

En cas de non-respect du fonctionnement de l'association, et surtout de manière répétée (3 maximum), la cotisation ne sera pas proposée au renouvellement pour les motifs suivants :

- Défaut de paiement des achats groupés,
- Réclamation régulière pour le paiement des achats groupés,
- Commande non récupérée après plusieurs rappels,
- Vol,
- Insultes,
- Menaces...

**Une cotisation payée n'est pas remboursable**, pour quelque motif que ce soit, surtout avec les informations fournies librement sur le site internet [www.ethicandco.com](http://www.ethicandco.com) avec ses achats groupés mis en place de manière hebdomadaire.

## **RADIATIONS**

### **Précisions apportées en complément de l'article 7 des statuts définissant les motifs de RADIATION**

Le bureau a autorité pour prononcer la radiation immédiate d'un membre pour les motifs graves suivants :

- Non respects du fonctionnement de l'association,
- Défaut de paiement des achats groupés dans les 3 semaines suivant le retrait de la commande,
- Intention avouée de ne pas régler ses dettes auprès de l'association,
- Réclamation régulière, voir systématique, pour le paiement des achats groupés,
- Vol,
- Chantage financier,
- Insultes,
- Menaces,
- Agression physique
- Préjudice moral ou physique auprès d'un autre membre du bureau,
- Intention de nuire et/ou discréditer l'association, ses membres, son bureau et son action au cours des dernières années.
- Démarchage auprès des producteurs au nom de l'association sans y être autorisé,
- Un producteur quitte le réseau suite à la visite du membre,

## **DROIT DE DEFENSE EN CAS DE RADIATION**

### **Précisions apportées en complément de l'article 7 des statuts définissant les motifs de RADIATION.**

Un membre perd son droit de défense auprès du conseil d'administration en cas de :

- Vol,
- Chantage financier,
- Insultes,
- Menaces,
- Agression physique
- Préjudice moral ou physique auprès d'un autre membre du bureau,
- Intention de nuire et/ou discréditer l'association, ses membres, son bureau et son action au cours des dernières années.

## **REGLEMENT & DEFAUT DE PAIEMENT**

Le règlement sera uniquement demandé après préparation de la commande par les bénévoles, quand nous connaissons son montant définitif.

### Types de paiement :

1. virement (de manière privilégiée) ;
2. CB ;
3. espèces ;
4. les chèques ne sont plus acceptés.

### Défaut de paiement lors des règlements par virement bancaire :

Un délai maximum de 15 jours est appliqué à partir du retrait de la commande.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité de 10% du montant total de la commande est appliqué par semaine de retard : donc 20% au bout de 2 semaines, 30% après 3 semaines, etc.

Sachant qu'au-delà de 3 semaines, l'association se réserve le droit de radier un membre.

## **DEFRAIEMENTS**

### **Précisions apportées en complément de l'article 10 des statuts définissant LES FINANCES DE L'ASSOCIATION.**

Les défraiements possibles concernent :

- Le prêt de véhicule,
- Le prêt de matériel,
- Une prestation de services.

Pour les prêts de véhicules, les défraiements s'appuieront sur les barèmes kilométriques officiels, applicables aux voitures, motocyclettes et cyclomoteurs publiés au Journal officiel.

Les défraiements peuvent prendre la forme de :

- Remboursements financiers,
- Remboursement en nature : achats groupés.

## **POURCENTAGE AJOUTE A CHAQUE COMMANDE**

### **Précisions apportées en complément de l'article 10 des statuts définissant LES FINANCES DE L'ASSOCIATION.**

Nous conservons en base, 10% de marge pour le fonctionnement associatif,

1.75% à 2.50% pour les frais de règlement par carte bancaire,

Sachant que ce % est ajusté dans le cas d'achat groupés impliquant des frais supplémentaires : transport, pertes, vrac, etc., comme pour les fruits et légumes.

Fait à **SAINT-MARTIN DE BREHAL,**

Le **12 juillet 2020.**

Le Président  
Mr Julien Gauthier



Le trésorier  
Mme Thérèse Gautier

